



Référence : CU 2023/86(C)/DTA/CEB/TSS
(Quatorzième session du Groupe de travail sur la prévention de la corruption)

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente ses compliments à la [[[AddressLine1]]] [[[ToUNOV]]] et a l'honneur d'inviter le Gouvernement à participer en qualité d'observateur à la **quatorzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption**, qui se tiendra dans la **salle des conseils B/M1 du bâtiment M**, au Centre international de Vienne, à Vienne (Autriche), du **14 au 16 juin 2023**.

Le Groupe de travail, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/2, intitulée « Mesures préventives », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il est chargé de conseiller et d'aider la Conférence à s'acquitter de son mandat de prévention de la corruption.

Le projet d'organisation des travaux de la quatorzième session (voir annexe jointe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, qui a été approuvé par le Bureau de la Conférence, de sorte que les points 2 et 3 de l'ordre du jour puissent être examinés conjointement avec le Groupe d'examen de l'application.

La documentation, y compris l'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux, sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'ONU sur le site Web de l'ONUDC, aux adresses suivantes :

<https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/session14.html>

ou <http://myconference.unov.org>

La session se tiendra sur place, avec la possibilité de suivre les débats en ligne sur la plateforme Interprefy. Pour faciliter le travail des interprètes, seules 30 minutes seront réservées aux déclarations en ligne au cours de chaque séance de trois heures. Le Gouvernement est encouragé à faire en sorte, dans la mesure du possible, que les déclarations soient prononcées par les représentantes ou représentants présents dans la salle de réunion.

[[[AddressLine1]]]
[[[ToUNOV]]]
[[[City]]], [[[CountryAddressName]]]

Des dispositions ont également été prises pour permettre des déclarations vidéo préenregistrées. Ces déclarations ne seront pas comptabilisées dans la limite des 30 minutes de participation en ligne par séance, mais, conformément à une décision de la présidence de la Conférence, elles ne doivent pas durer plus de trois minutes afin que toutes les délégations aient la possibilité de participer aux débats. Toutes les déclarations vidéo préenregistrées, y compris leur transcription, doivent être soumises au plus tard le jeudi **1^{er} juin 2023**.

Les délégations sont également encouragées à fournir le texte des déclarations afin qu'il soit publié sur un espace réservé du site Web de la session et à respecter les recommandations relatives à la soumission des déclarations préenregistrées disponibles sur le site Web de la réunion. Les déclarations vidéo préenregistrées (y compris leur transcription) ou le texte des déclarations doivent être envoyés par courrier électronique à uncac@un.org et unov.conference@un.org, l'objet étant rédigé comme suit : « 14th WGP statement – [country name] [agenda item number] ».

L'inscription des participantes et participants est ouverte ; elle se fera au moyen du système INDICO, accessible par le lien suivant :

<https://www.unodc.org/unodc/corruption/registration/june-2023-uncac-meetings/>

Le Gouvernement est informé qu'une note verbale officielle doit être téléchargée dans le système INDICO, ainsi que les informations requises pour chaque membre de la délégation (nom, titre, adresse électronique personnelle, participation en présentiel ou en ligne). Le secrétariat n'approuvera les demandes d'inscription qu'après les avoir comparées à la note verbale officielle téléchargée sur la plateforme INDICO. Le Gouvernement est prié de bien vouloir communiquer la note verbale aux personnes désignées pour le représenter, afin que celles-ci puissent terminer leur inscription dès que possible et le 1^{er} juin 2023 au plus tard, le respect de ce délai devant permettre au secrétariat d'achever tous les préparatifs techniques de la réunion. Le secrétariat ne sera malheureusement pas en mesure de donner suite aux demandes d'inscription après cette date.

Compte tenu des réunions conjointes de la quatorzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption et de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application (CU 2023/87(C)/DTA/CEB/CSS), le Gouvernement est prié de n'émettre qu'une seule note verbale, où sera indiquée la composition de sa délégation pour les deux réunions. Les réunions conjointes sont traitées comme une seule manifestation dans INDICO.

Le 29 mars 2023

